

AR Prefecture

005-210501078-20240212-12_2024-DE
Reçu le 14/02/2024
Publié le 14/02/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

Délibération n°12-2024

COMMUNE DE PUY SAINT ANDRE
DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
ARRONDISSEMENT DE BRIANCON

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 FEVRIER 2024**

Effectif légal : 11

Nombre

De conseillers en exercice : 09 de présents : 08 de votants : 09 date de convocation : 06/02/2024

L'an deux mil vingt-quatre le douze février à dix-huit heures trente les membres composant le Conseil Municipal de la Commune de PUY SAINT ANDRE se sont réunis en mairie, salle du conseil municipal après convocation légale, sous la Présidence d'Estelle ARNAUD.

Sont présents : ARNAUD Estelle, PROUVE Alain, LEROY Pierre, CAMUS Michel, SENNERY Pierre, KOLLER Pascale, JALADE Véronique, CHARDRONNET Luc,

Absents représentés : POINSONNET Bertrand donne procuration à JALADE Véronique,
Absent non représenté : /

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.
JALADE Véronique est désignée comme secrétaire de séance.

Objet : CULTURE

BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE DE PUY SAINT ANDRE

Désignation d'un nouveau responsable titulaire du dépôt et point lecture et de son suppléant

Conventions de bénévoles commune/bénévoles

Rapporteur : Véronique JALADE

La bibliothèque municipale est un service public chargé de contribuer aux loisirs, à la culture, à l'information, et à la documentation du public. Située au cœur du Chef-lieu à côté de la Mairie, elle offre un grand nombre d'ouvrages. Plusieurs bénévoles de la commune assurent les permanences tout au long de l'année le lundi et le mercredi de 17h à 18h30.

Considérant la délibération n° 60-2018 du 24 septembre 2018, approuvant la convention de collaboration entre les services de la Bibliothèque Départementale des Hautes Alpes et la bibliothèque publique de Puy Saint André.

Considérant que cette convention a été conclue pour une durée correspondant à celle de la validité du Schéma Départemental de la Culture soit 2018-2021 ;

Considérant la délibération n° 22-06-1302 du 21 juin 2022 du Conseil Départemental prorogeant la validité jusqu'en juin 2023,

Considérant que le Schéma Départemental de la Culture, permet ainsi à la convention de collaboration entre la Bibliothèque Départementale des Hautes-Alpes et la bibliothèque publique de Puy-Saint-André d'être encore valable jusqu'en juin 2023 ;

AR Prefecture

005-210501078-20240212-12_2024-DE
Reçu le 14/02/2024
Publié le 14/02/2024

Considérant que la convention qui lie la commune de Puy-Saint-André à la Bibliothèque Départementale des Hautes-Alpes est prolongée tacitement jusqu'au prochain vote du Schéma Départemental de la Culture en juin 2024 ;

Considérant la démission, par courrier du 08 février 2024, de Mme Mireille PROUVÉ, responsable du dépôt et point lecture de la bibliothèque publique de Puy-Saint-André ;

Il est nécessaire de désigner un nouveau responsable titulaire du dépôt et point lecture ainsi qu'un suppléant ;

Considérant la candidature de Mme Jasmin STETTNER et de Mme Emilie RIVIERE ;

Considérant la nouvelle liste de bénévoles à la bibliothèque publique de Puy-Saint-André ;

Il est nécessaire de formaliser ces engagements par conventions avec les bénévoles ;
Lecture est donnée de ces documents et de la liste des bénévoles.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Prend acte des nouveaux changements à la bibliothèque de Puy Saint André,

Approuve la nouvelle liste de bénévoles ;

Approuve la nomination de Mme Jasmin STETTNER en tant que titulaire responsable du dépôt et point lecture de la bibliothèque de Puy Saint André ;

Et de Mme Emilie RIVIERE comme suppléante ;



Autorise le Maire à signer les conventions de bénévolat commune/bénévoles ;

Autorise le Maire à faire part à la Bibliothèque Départementale des Hautes Alpes de ces changements ;

Autorise Le Maire à réaliser tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Fait à Puy Saint André le 12 février 2024

Mme Le Maire
ARNAUD Estelle



Conseillère Municipale
JALADE Véronique



Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits

Pour copie conforme

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en Préfecture

Le 14/02/2024

De la publication le 14/02/2024

Mme Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Conformément à l'article R.421.1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux (02) mois à compter de la date de sa publication. Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité de la présente délibération dans le délai de deux (02) mois à compter de sa publication.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois (02) suivant la notification de la décision de rejet express du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours. Toute saisine du Tribunal Administratif de Marseille peut s'opérer soit par voie postale (aux coordonnées mentionnées ci-avant), soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>